

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance du 05 Décembre 2024 – 18 heures 00*

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 10

N° 10

Objet : BUDGET PRINCIPAL – INSCRIPTION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Présents

Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DUHART – Mme CHAUFFARD  
Mme DEBARBIEUX – Mme TINAUD-NOUVIAN – M ALVAREZ  
Mme BIDART-LABROUSSE – Mme FOURNIER-DULAC – Mme DELQUE

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE  
Mme GONZALO à Mme CHAUFFARD  
Mme ZUGARRAMURDI à M ALVAREZ  
Mme ALBISTUR à Mme DELQUE

Absents excusés

M BIVES-TOURON – Mme LEDESMA

***Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation***

Acte exécutoire  
Certifié conforme à l'original  
Par délégation, le Vice-Président

**N° 10 – BUDGET PRINCIPAL – INSCRIPTION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Conformément à l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire pour permettre au Président d'engager des dépenses d'équipements bruts.

Le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 s'élève à :

- 60.000,00 € pour le chapitre 21

Le plafond pour les dépenses d'investissement pouvant être engagées avant l'adoption du Budget Primitif 2025 s'élève donc à 15.000,00 € pour le chapitre 21.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de fixer le plafond d'engagement de dépenses d'investissement nécessaires à effectuer avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 à 15.000,00 €.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- après en avoir délibéré
- fixe le plafond d'engagement de dépenses d'investissement nécessaires à effectuer avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 à 15.000,00 €

**Adopté à l'unanimité**

La Vice-Présidente du CCAS  
Nathalie MORICE

